



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 04.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 14 mars à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

08 mars 2024

Etaient présents : Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Demba DIALLO, Yves LECUYER (arrivé à 18h34), Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Antonia CORNET (pouvoir à Mme DUFLOS), Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Présents 11

Votants 15

Etaient absents : Alain GOLETTO, Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER

Rapporteur : M. le MAIRE

Révision de l'Attribution de Compensation.

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil :

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de **5%** de l'Attribution de Compensation 2023, hors majoration de **10 €** par habitant, soit une hausse totale de **5 190 270,10 €**.

Transmise le

15 MARS 2024

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'Attribution de Compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de **1 012 136 €**.

Affichée le

15 MARS 2024

Au final, cette révision atteint donc la somme de **6 202 406,10 €** et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des Attributions de Compensation, ce qui la porte à **113 616 346 €** avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des Attributions de Compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :



VILLE DE VEMARS

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son Attribution de Compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'Agglomération (CA) Roissy Pays de France proposant une révision des Attributions de Compensation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la CA Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au Président de la CA Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

